

Notice sur les exigences relatives à l'herbier (version 2015)

But	En réalisant un herbier, l'apprenant/e constitue un dossier de formation sur les espèces ligneuses indigènes des forêts suisses. La récolte, la préparation et le montage des parties de plantes renforcera l'effet d'apprentissage dans la branche «Bases sylvicoles». L'herbier joue un rôle important en vue d'atteindre les objectifs évaluateurs des branches «Anatomie du bois» et «Botanique».
Mission de l'école professionnelle et de l'entreprise formatrice	Le maître professionnel donne le travail à faire (au début de la 1 ^{ère} année), l'accompagne et l'évalue. Le formateur de l'entreprise formatrice soutient l'apprenant/e dans la réalisation de l'herbier.
Délai	Fin du 4 ^e semestre.
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 80 parties de plantes - au moins 30 espèces obligatoires (voir ci-dessous) - à choix: d'autres espèces d'arbres ou d'arbustes provenant de la région - rameaux à l'état estival feuilles/aiguilles et rameaux à l'état hivernal obligatoirement présentés pour chacune des espèces. - espèces proprement indiquées sur les étiquettes.
Variantes possibles de l'herbier	<ul style="list-style-type: none"> - 80 espèces ligneuses (dont 30 espèces obligatoires) avec rameau à l'état estival (rameau = 1 partie de plante) - 40 espèces ligneuses (dont 30 espèces obligatoires), chacune avec rameau à l'état estival et rameau à l'état hivernal (= 2 parties de plante) - 30 espèces obligatoires avec rameaux à l'état estival et rameau à l'état hivernal, 20 autres espèces avec rameau à l'état estival - autres combinaisons qui tiennent compte des prescriptions ci-dessus.
Les 30 espèces obligatoires	Les espèces obligatoires sont les 30 espèces d'arbres et d'arbustes les plus importantes au niveau régional. La liste de ces espèces est dressée par l'enseignant responsable des connaissances professionnelles.
Autres espèces d'arbres ou d'arbustes	Il est recommandé de choisir des espèces d'arbres et d'arbustes en provenance de l'entreprise formatrice et de la région. Le programme dendro.codoc.ch est à disposition de tous les apprentis et représente une aide utile à la détermination et des espèces.
Autres parties de plantes (librement)	Fleurs, fruits, graines, bois, écorces, plantules peuvent être collectées, préparées et présentées librement en plus des rameaux à l'état estival (feuilles/aiguilles) et des rameaux à l'état hivernal.
Présentation	Le mode de présentation est libre. L'herbier doit cependant pouvoir être transporté par une seule personne. Des travaux s'écartant de cette norme ne sont possibles qu'après entente avec le maître professionnel.
Bases d'évaluation (formulaire d'évaluation sur le site www.codoc.ch)	Sont évalués (par le maître professionnel) : <ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité (80 parties de plantes, 30 espèces obligatoires) - l'identification et l'étiquetage corrects (étiquetage des parties de plantes ou numérotation renvoyant à une légende) - la systématique (table des matières claire, disposition logique dans la collection, présentation claire et uniforme pour chaque espèce) (bonne base d'apprentissage) - la préparation des parties de plantes (bien préparées, sans plis, conservées durablement, couleurs préservées) - Bonus pour espèces ou parties de plantes collectées en plus.
Instructions, évaluation	Il incombe au maître de l'école professionnelle de transmettre des instructions détaillées pour ce travail et d'évaluer l'herbier terminé.
Base légale	L'herbier est rendu obligatoire par l'ordonnance sur la formation professionnelle de forestier/ère-bûcheron(ne) CFC (1.12.2006, art. 17, al.1).
Validité	Cette notice a été élaborée par un groupe de travail du Codoc et finalisée après consultation. Le comité de l'Ortra Forêt Suisse a adopté cette notice le 10.03.2015 et l'a déclaré obligatoire.

Formulaire pour l'évaluation de l'herbier

Apprenti/e

Entreprise formatrice

Formateur/formatrice

Enseignant école prof.

Base d'évaluation	Positions d'éval./ Total max. de pts	Nbre pts max.	Motiver/expliciter brièvement l'évaluation (nombre de pts attribués)	Points obtenus	Total des pts
Intégralité	80 parties de plantes par partie manquante retrait par espèce obligat. manquante 160 points	160 - 5 - 10			
Identification correcte	retrait par partie de plante incorrecte retrait par espèce mal déterminée	- 5 - 10			
Systematique	table des matières groupement logique, disposition claire, 40 points	20 20			
Préparation, montage et bienfacture	bien préparé sans plis, couleurs préservées montage judicieux étiqueté proprement 60 points	20 20 20			
Bonus	bonus pour prestation supplémentaire 40 points	max.40			
Total	300 points				

Note

1. A calculer selon la formule SEFRI : (nombre de points atteint / nombre de points max.) x 5 + 1
2. Arrondir au demi-point
3. Reporter dans le formulaire CSFP « Note d'expérience de l'école professionnelle »

Lieu : Date : Signature enseignant école prof. :

Herbier : confirmation de l'apprenti/e

Je confirme avoir réalisé cet herbier de façon autonome et n'avoir utilisé aucune autre source ni document que ceux que j'ai indiqués.

Entreprise
formatrice

.....

.....

Apprenti/e

.....

.....

En formation du au

Lieu et date

Apprenti/e